

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 4b) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 09/37/5**

# F

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

### **COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES TRENTE-SEPTIÈME SESSION CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

#### **DOCUMENT DE DISCUSSION SUR DES QUESTIONS LIÉES À L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE**

**(Préparé par un groupe de travail électronique sous la direction de l'Australie avec l'assistance de l'Argentine, du Brésil, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de Singapour, de la Communauté européenne, de la Suisse, du Mexique, du Japon, des États-Unis, de la Fédération internationale de laiterie (FIL), de International Alliance of Dietary Supplement/Food Associations (IASDA) et du International Council of Beverages Associations (ICBA))**

#### **INTRODUCTION**

1. À sa 36<sup>e</sup> session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, prenant en compte les recommandations de la Stratégie mondiale OMS sur le régime alimentaire, l'exercice physique et la santé, est convenu d'entreprendre un nouveau travail sur les amendements proposés à la section 3.2 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel portant sur la liste des éléments nutritifs et la lisibilité et la facilité de lecture de l'information et aussi sur la liste des éléments nutritifs qui sont toujours volontairement ou obligatoirement déclarés. Pour élaborer les amendements proposés pour étude, le Comité est convenu de réunir un groupe de travail physique coprésidé par la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les États-Unis qui, avec l'assistance de l'Australie, soumettrait à la 37<sup>e</sup> session du CCFL des recommandations pour faire avancer le travail de mise en œuvre de la Stratégie mondiale.
2. L'objectif de ce Groupe de travail électronique (GTé) dirigé par l'Australie, est de préparer un document de travail sur les questions concernant l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

3. La question de savoir si l'information nutritionnelle devrait être obligatoirement exigée en l'absence d'allégations sur la teneur nutritionnelle présente de vastes répercussions pour les consommateurs, l'industrie et les gouvernements. Ce document vise à déterminer les questions et les préoccupations liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire qui veut dire que cet étiquetage serait présent qu'une allégation nutritionnelle soit faite ou non. L'objectif de la réglementation sur l'étiquetage nutritionnel est de fournir aux consommateurs de l'information sur la teneur en énergie et en éléments nutritifs d'un aliment pour permettre de choisir les aliments qui contribuent à une alimentation générale saine et équilibrée.

4. Comme moyen pour étudier si l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait ou non être préféré par le CCFL, ce document examine à fond les questions et les considérations apparentées pour faciliter la discussion du Groupe de travail physique lorsqu'il se réunira avant la 37<sup>e</sup> session du CCFL. L'Australie remercie les membres de leur participation et de leurs commentaires. Des commentaires ont été reçus de l'Argentine, du Brésil, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de Singapour, de la Communauté européenne, de la Suisse, du Mexique, du Japon, des États-Unis, de la Fédération internationale de laiterie (FIL), de International Alliance of Dietary Supplement/Food Associations (IASDA) et du International Council of Beverages Associations (ICBA).

5. Les membres du GTé ont fourni l'information demandée en réagissant au document et en répondant au questionnaire qui leur ont été transmis le 8 septembre 2008 et qui portaient sur l'élaboration et l'application de mentions obligatoires d'étiquetage nutritionnel. C'est cette information qui a servi de base à la rédaction de ce document de travail.

6. Un résumé des commentaires du GTé forme les pièces jointes 1 et 2 de ce document. La Partie A de la pièce jointe 1 résume les commentaires et la Partie B résume les réponses au questionnaire. La pièce jointe 2 présente tous les textes reçus.

7. Le GTé se réjouit maintenant de présenter ce document de travail pour commentaires et discussion au Groupe de travail physique qui se réunira avant la 37<sup>e</sup> session du CCFL.

## QUESTIONS

8. Ce document de travail a été préparé à partir de l'idée que la discussion de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comporte des considérations qui visent tant les aliments non emballés que les aliments préemballés. Il est noté que des membres du GTé estiment que la portée des Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel<sup>1</sup> devrait être limitée aux aliments préemballés.

9. L'imposition de l'étiquetage nutritionnel obligatoire nécessite un grand soin et une grande réflexion, particulièrement lorsqu'elle est vue dans le contexte de l'utilité de l'information pour les populations des différents pays et du commerce international. La connaissance et la compréhension qu'ont les consommateurs des étiquettes sur les aliments et l'usage qu'ils en font varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Pour que l'information sur les étiquettes soit un outil efficace de promotion de la santé publique, les consommateurs doivent être bien informés à son sujet et de son usage dans l'alimentation quotidienne. L'imposition de l'étiquetage nutritionnel devrait idéalement être accompagnée de campagnes de sensibilisation des consommateurs et la capacité des nations d'entreprendre de telles campagnes doit être prise en compte.

10. L'expérience des pays membres qui ont appliqué l'étiquetage nutritionnel obligatoire indique que les consommateurs lisent les étiquettes et se servent de l'information qu'elles leur offrent pour choisir des aliments qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée. Les consommateurs se servent de l'information nutritionnelle sur les étiquettes pour comparer et choisir les produits alimentaires et planifier leur alimentation. Il a été observé que l'introduction de l'étiquetage

---

<sup>1</sup> CAC/GL 2-1985

nutritionnel obligatoire avait incité les fabricants à reformuler leurs produits pour en améliorer la qualité nutritionnelle, ce qui a augmenté la disponibilité de produits plus sains sur le marché. Bien que la transition de l'étiquetage nutritionnel volontaire et l'étiquetage obligatoire entraîne des coûts additionnels pour le gouvernement et l'industrie, les pays ayant adopté l'étiquetage nutritionnel obligatoire ne les ont pas indiqués comme étant un problème majeur.

11. L'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments préemballés est une façon de fournir l'information aux consommateurs et elle offre la possibilité d'aboutir à des améliorations de la santé publique et de faciliter le commerce international. En raison de la différence entre les cultures et entre les besoins nutritionnels, et aussi pour d'autres considérations, l'application d'une démarche mondiale à tout régime d'étiquetage nutritionnel obligatoire peut ne pas être appropriée, et une certaine souplesse sera peut-être nécessaire pour traiter des besoins locaux clairement justifiés. Il faudrait considérer différents régimes d'étiquetage, qui pourront convenir mieux que l'application d'une seule démarche mondiale à l'adoption de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.

12. L'examen de la possibilité d'adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire doit tenir compte de la mise en place de ressources éducatives indiquées à l'intention des consommateurs et d'une assistance à l'industrie et de l'autorisation de dérogations, par ex. en raison de la taille de l'entreprise, du type ou de la taille du point de vente, des caractéristiques de l'aliment (par ex. thé ou café nature, eau non aromatisée ou sans sucre, herbes aromatiques et épices), ou type ou taille et forme de l'emballage.

13. Le GTé a déterminé un certain nombre de questions à étudier qui ont été résumées sous les titres suivants :

- 1) Coûts et avantages;
- 2) Application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- 3) Mécanismes de mise en œuvre et de soutien;
- 4) Conformité et mise en application;
- 5) Considérations internationales et commerciales.

## 1. COÛTS ET AVANTAGES

Le GTé reconnaît que l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire présente la possibilité d'accroître les coûts de l'industrie et aussi d'avoir des répercussions pour les consommateurs et les gouvernements. Toutefois, de nombreux avantages associés à l'introduction d'un tel étiquetage ont aussi été énumérés.

### Coûts

Le GTé a établi que l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire entraînerait les coûts suivants, entre autres :

- (a) Coûts pour les consommateurs – les coûts additionnels résultant de l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourraient entraîner :
  - une augmentation des prix des aliments parce que l'industrie répercuterait ses coûts encourus sur les consommateurs ; et
  - la présence d'un surcroît d'informations sur une étiquette pourrait réduire la capacité des consommateurs de les absorber et de les évaluer, par exemple l'information concernant les ingrédients et la manipulation sécuritaire.
- (b) Coûts pour les gouvernements – des coûts additionnels associés à la mise en application et à la réglementation pourront être entraînés par :
  - le renforcement des compétences des laboratoires et la formation du personnel requis pour suivre la conformité à l'étiquetage nutritionnel ;
  - l'établissement de directives officielles sur l'étiquetage nutritionnel à l'intention de l'industrie alimentaire et des consommateurs afin de faciliter la mise en vigueur et l'utilisation de cet étiquetage ;

- l'établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour assister les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel ; et
  - l'établissement de matériels et de programmes éducatifs sur la nutrition destinés aux consommateurs et à l'industrie, qui expliqueront les nouvelles exigences.
- (c) Coûts pour l'industrie – des coûts additionnels pourront être associés à l'obtention de l'analyse nutritionnelle, au calcul de la composition en éléments nutritifs, et à la conception, la production et au changement des étiquettes, comme suit :
- coûts administratifs qui sont les coûts liés à l'interprétation de la réglementation et de la décision de la mesure à prendre pour y répondre;
  - coûts des analyses ou de l'utilisation des bases de données pour déterminer la teneur en éléments nutritifs;
  - coûts d'impression, les coûts du changement des planches d'impression ou de tout autre procédé d'impression;
  - coûts liés aux stocks, la valeur des étiquettes en stock qui ne peuvent être utilisées en raison de la nouvelle réglementation; et
  - coûts de reformulation, soit les coûts de la modification de la formulation du produit que l'étiquetage nutritionnel requis pourra peut-être entraîner.

#### Avantages

Au nombre des avantages de l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire que le GTé a déterminés, mentionnons :

- (a) Avantages pour les consommateurs – les consommateurs verraient des avantages immédiats, tandis que d'autres se manifesteraient avec le temps :
- plus grand accès à l'information nutritionnelle ;
  - possibilité de constamment comparer les produits alimentaires et les catégories de produits ;
  - l'information sur les étiquettes pourra peut-être influencer le comportement et aboutir à des avantages en matière de santé publique, et, de la sorte, servir de lien entre le consommateur, l'éducation nutritionnelle et des résultats en matière de santé publique ;
  - la possibilité de réduire les coûts des soins de santé pour l'individu et la société avec le temps en raison de la réduction des maladies chroniques évitables liées à l'alimentation ; et
  - fournir aux fabricants une incitation à reformuler leurs produits pour en améliorer la qualité nutritionnelle, et ainsi accroître la disponibilité de produits qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée sur le marché.

La démarche courante concernant l'étiquetage nutritionnel obligatoire est centrée sur les éléments nutritifs négatifs. Des membres du GTé ont suggéré qu'il faudrait envisager de soumettre à l'étiquetage obligatoire des éléments nutritifs associés à la réduction du risque de maladies chroniques. L'étiquetage positif encouragerait les consommateurs et, donc, serait plus attrayant pour l'industrie, tandis que l'étiquetage négatif repose sur son effet dissuasif sur les consommateurs et, par conséquent, risque d'être moins efficace.

- (b) Avantages pour les gouvernements – l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire peut être avantageux pour les gouvernements en :
- offrant la possibilité d'économie de coûts en santé publique pour le traitement de maladies chroniques liées à l'alimentation ; et
  - encourageant les populations à choisir des aliments qui contribuent à une alimentation saine et équilibrée et en soutenant d'autres initiatives éducatives.
- (c) Avantages pour l'industrie – l'industrie pourrait en retirer des avantages qui découleraient :

- de la plus grande confiance des consommateurs associée à une plus grande communication de l'information nutritionnelle ;
- de l'offre d'informations nutritionnelles permettant aux consommateurs de choisir les produits grâce à la facilité de comparer les produits et les catégories de produits ; et
- de l'uniformité internationale, dans la mesure du possible, qui favoriserait le commerce entre les pays.

## 2. APPLICATION DE L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL OBLIGATOIRE

### (a) Difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises

Le GTé a déterminé les difficultés que les petites et moyennes entreprises pourraient rencontrer et des options de solutions, notamment :

- une absence possible des compétences et des ressources techniques requises pour déterminer les valeurs nutritionnelles à déclarer ; et
- les coûts disproportionnés que les petites et moyennes entreprises auraient à assumer, prévoit-on, pour inclure une déclaration des éléments nutritifs sur les étiquettes.

### (b) Choix en matière de dérogations

Le GTé a déterminé un certain nombre de dérogations qui pourraient être appliquées, entre autres :

- tous les aliments non emballés
- les aliments périssables cuits destinés à la consommation directe qui sont emballés au point de vente au détail à la demande de l'acheteur ;
- les petits emballages dont la surface totale est inférieure à 10 cm<sup>2</sup>, les emballages de forme empêchant l'apposition d'une étiquette ou les bouteilles à remplissages multiples. Dans ces cas, l'information nutritionnelle pourrait être fournie par d'autres moyens comme un numéro de téléphone, une étiquette volante, une adresse ou un site Web ;
- les aliments qui contiennent des quantités négligeables de tous les éléments nutritifs à déclarer conformément aux exigences de l'étiquetage nutritionnel obligatoire. À titre d'exemples de tels aliments, mentionnons les grains de café, les feuilles de thé, le café et le thé nature sans sucre solubles, l'eau sans sucre ou non aromatisée, les condiments, les extraits aromatisants et les colorants alimentaires ; toutefois, il faudrait d'abord établir une définition de « quantité négligeable » d'un élément nutritif ;
- n'exiger la déclaration que des éléments nutritifs présents en quantités supérieures à ce qui pourrait être déclaré comme zéro et envisager une déclaration indiquant la présence de quantités négligeables des autres éléments nutritifs à déclarer ;
- les aliments qui ne constituent pas une part importante de l'apport alimentaire de la population du pays en question (la mise en vigueur de ce choix exigerait que l'on définisse d'abord « importante ») ; et
- les aliments emballés fournis par de petites entreprises (à définir).

### (c) Difficultés techniques

Le GTé a déterminé un nombre de difficultés techniques qui pourraient être associées à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire :

- l'existence de services de laboratoire, d'équipement et de formation du personnel indiqués pour vérifier la conformité à l'étiquetage nutritionnel et l'exactitude de l'étiquetage ;
- le coût, l'exactitude et la reproductibilité d'autres méthodes d'analyse ;
- variabilité des teneurs en éléments nutritifs en raison de l'origine géographique et de la fluctuation saisonnière des ingrédients ;
- établissement de bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour faciliter la détermination de l'information nutritionnelle par les fabricants en prévoyant des valeurs de tolérance appropriées (valeurs à définir) pour tenir compte de la

- variabilité inhérente des quantités des éléments nutritifs et de la variabilité des analyses de laboratoire ;
- déterminer une période de transition suffisante pour mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire ;
  - déterminer les paramètres des produits à soumettre à l'étiquetage nutritionnel obligatoire ;
  - si une limite au nombre des éléments nutritifs qui doivent être déclarés est imposée, il faudra déterminer ces éléments nutritifs (soit, les quatre éléments nutritifs principaux énumérés dans la Stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé ou d'autres éléments nutritifs)<sup>2</sup> ; et
  - établir un lien avec les programmes de sensibilisation à la nutrition et les matériels pédagogiques destinés aux consommateurs.

(d) Aliments non emballés

Dans la version préliminaire de ce document, les membres du GTé ont été priés d'envisager l'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments non emballés. La majorité d'entre eux n'était pas favorable à une telle mesure, arguant que l'étiquetage nutritionnel obligatoire des aliments non emballés (comme les denrées agricoles brutes) est jugé trop difficile à mettre en œuvre et à appliquer et ne serait peut-être pas pratique.

### 3. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN

Le GTé a énuméré un nombre de questions ayant trait à la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire et aux mécanismes visant à en soutenir l'introduction, comme l'indique la Section II ci-dessus. Concernant toujours l'introduction de cet étiquetage, le GTé a déterminé d'autres questions touchant les ressources, les aspects techniques, l'infrastructure et la communication, qui sont abordées ci-dessous.

- (a) Ressources et considérations techniques – y compris l'accès aux ressources et les considérations techniques comme :
- la disponibilité et l'exactitude des analyses des aliments faites en laboratoire ;
  - la capacité de l'industrie de fournir et de vérifier l'information sur les éléments nutritifs ;
  - des bases de données reconnues pourraient être établies sur la composition des aliments en éléments nutritifs ou des bases de données existantes pourraient être admises à cette fin ; et
  - des dérogations fondées sur la taille de l'entreprise et le lieu de vente, des périodes de transition prolongées et des dérogations pour certaines catégories d'aliments ou certains emballages d'aliments pourraient être envisagées en guise de réponse.

Certains de ces problèmes pourraient être traités ou grandement atténués par l'offre de mécanismes de soutien appropriés comme :

- logiciel de calcul des éléments nutritifs ou outils similaires en ligne ;
- bases de données sur la composition des aliments ;
- autoriser une longue période d'introduction progressive (soit, 2 ans ou 3-5 ans pour les produits à longue durée de conservation) avant l'entrée en vigueur, par exemple les organismes de réglementation pourraient offrir des périodes de transition ou une dispense provisoire dans certaines circonstances aux entreprises pour leur permettre d'utiliser leur stock d'étiquettes et de préparer les nouvelles étiquettes afin de se conformer aux exigences d'étiquetage nutritionnel ;
- permettre que la déclaration des éléments nutritifs soit fondée sur les valeurs moyennes de l'analyse de l'aliment par le fabricant ou un calcul à partir des valeurs en éléments nutritifs des ingrédients employés ;

---

<sup>2</sup> Cela a un rapport avec le travail du GTé sur la révision des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel, en l'occurrence la liste des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés volontairement ou obligatoirement (section 3.2 des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel) sous la direction de la Nouvelle-Zélande.

- ne pas exiger l'étiquetage complet des teneurs négligeables en éléments nutritifs ; et
  - ne pas exiger le calcul de la valeur zéro.
- (b) Infrastructure – Il faudra peut-être se pencher sur l'accès des gouvernements et des entreprises à l'infrastructure nécessaire, comme Internet.
- (c) Communication – des stratégies de communication publique devraient être mises en place, dont :
- campagnes de sensibilisation des consommateurs, et
  - participation des parties prenantes indiquées (industrie, consommateurs, communauté médicale, universitaires et autorités nationales et locales).

#### 4. CONFORMITÉ ET MISE EN APPLICATION

Le GTé a défini des questions qui s'appliquent également à la mise en œuvre et au soutien abordés ci-dessus. La pièce jointe 2 (section 2.7) offre la liste des mécanismes de mise en œuvre et d'application fournis par les membres du GTé. Les questions touchant la conformité et l'application déterminées par le GTé, qui pourraient se répercuter sur l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire comprennent :

- la capacité et l'infrastructure de l'industrie et des organismes de réglementation;
- la possibilité de faire faire des analyses ou l'accès à des bases de données validées pour déterminer la teneur en éléments nutritifs (disponibilité et validité des méthodes);
- la variabilité des méthodes d'analyse et le recours à différents laboratoires pourront entraîner des résultats différents;
- variabilité autorisée par rapport à la valeur déclarée (compte tenu de la variabilité analytique inhérente et des variations des bonnes pratiques de fabrication ;
- coûts de la conformité, de la surveillance et l'application pour les secteurs public et privé; et
- procédures de surveillance, d'application et des mesures de suivi correctives.

#### 5. CONSIDÉRATIONS INTERNATIONALES ET COMMERCIALES

Le GTé a défini plusieurs questions concernant le commerce et d'autres questions que l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire risque de soulever, notamment :

(a) Considérations commerciales

L'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire à l'échelle mondiale et le niveau d'harmonisation avec les exigences nationales en matière d'étiquetage nutritionnel présentent la possibilité d'aider ou de gêner le commerce alimentaire international. Les membres du GTé ont soulevé les questions suivantes dont il faut être conscients :

- l'effet possible sur les alliances ou les blocs commerciaux existants, par exemple la réglementation de l'étiquetage nutritionnel obligatoire est harmonisée dans certains cas et donc facilite le commerce des aliments entre les pays;
- l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire devrait-elle être faite mondialement d'une manière uniforme? Cela faciliterait le commerce. En ce moment, les fabricants d'aliments qui exportent leurs produits vers divers pays ont parfois besoin de plusieurs étiquettes en raison de la variation de la réglementation de l'étiquetage d'un pays à l'autre; et
- Il faudrait envisager de préparer un guide international de la composition nutritionnelle des aliments et des denrées alimentaires qui serait accepté par tous les gouvernements, car cela favoriserait le commerce.

- (b) Autres vues internationales – Bien que les membres du GTé soient généralement favorables à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire, il est admis que même si nous visons l'uniformité des exigences en matière d'étiquetage des aliments dans toutes les régions du monde, l'harmonisation complète de ces exigences n'est pas possible dans certains cas en raison

de différences linguistiques et de différences dans les exigences culturelles et les préférences commerciales ou d'autres préoccupations nationales particulières. Par conséquent, tout amendement aux orientations du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel devrait continuer de permettre aux pays, lorsque cela est clairement justifié, d'établir des exigences d'étiquetage nutritionnel qui sont adaptées aux besoins de santé publique de leur nation.

## CONCLUSION

Le GTé s'est penché sur un certain nombre de questions importantes que le Groupe de travail physique pourra étudier plus amplement lorsqu'il se réunira juste avant la 37<sup>e</sup> session du CCFL. Elles comprennent (sans s'y limiter) :

- les coûts et les avantages associés à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- le rôle que l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait jouer pour appuyer les initiatives en matière de santé publique;
- les aliments (soit les aliments préemballés) qui pourraient être soumis à l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- les choix pour conserver une certaine flexibilité qui permettra aux pays de décider individuellement de la meilleure façon d'appliquer les dispositions mondiales. Sur cette base, on devrait envisager un ou des régimes d'étiquetage qui pourraient servir de démarche de pratique exemplaire aux pays qui pensent à adopter l'étiquetage nutritionnel obligatoire;
- questions pratiques liées à la mise en œuvre, à la conformité et à l'application comme les ressources, les considérations techniques, l'infrastructure et la communication;
- les répercussions sur les alliances commerciales existantes et l'effet possible de facilitation du commerce.



## PIÈCE JOINTE 1

**PARTIE A : Résumé des régimes d'étiquetage courants en place dans des pays et vues concernant leur élargissement aux aliments non emballés ou d'autres préférences**

Pays ou Organisation	Commentaires
Argentine	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel aux aliments préemballés avec dérogations fondées sur le type ou la catégorie d'aliment, les aspects compositionnels, les aliments préemballés ayant une composition très variable (comme les produits divisés au point de vente), la taille ou la forme des emballages et le point de vente. N'a pas l'intention d'élargir l'étiquetage aux aliments non emballés.
Australie	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel obligatoire à la teneur en énergie, protéines, graisses, gras saturés, glucides, sucres et sodium des aliments préemballés. La réglementation sur l'étiquetage nutritionnel est harmonisée avec celle de la Nouvelle-Zélande. N'envisage pas d'étendre l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments non emballés.
Brésil	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel aux aliments préemballés (pas de détails fournis). Aucune intention de l'étendre aux aliments non emballés. Pour ce qui est de la démarche préférée – favorise l'établissement de dérogations fondées sur les caractéristiques nutritionnelles des aliments, le lieu de vente et la taille de l'emballage, et l'établissement d'une valeur de tolérance pour tenir compte de la variabilité inhérente des quantités d'éléments nutritifs et de la variabilité des analyses.
Communauté européenne	Étudie en ce moment si l'étiquetage nutritionnel devrait être obligatoire pour la majorité des aliments transformés (détails non fournis). Estime que l'étiquetage nutritionnel obligatoire du Codex Alimentarius devrait être limité aux aliments préemballés.
Japon	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel (détails non fournis). Aucune intention de l'étendre aux aliments non emballés parce qu'il estime que l'étiquetage nutritionnel obligatoire de tous les aliments serait pratiquement impossible à appliquer. Il est prématuré de discuter d'une démarche mondiale concernant l'étiquetage nutritionnel obligatoire.
Malaisie	Exige en ce moment l'étiquetage nutritionnel des aliments préemballés (détails non fournis). Aucune intention d'étendre l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments non emballés pour l'instant. L'étiquetage nutritionnel ne devrait s'appliquer qu'aux quatre éléments nutritifs principaux : énergie, glucides assimilables, protéines et graisses.
Mexique	La tendance future de la législation nationale est de rendre obligatoire la déclaration de l'énergie, des graisses, des glucides, des protéines et du sodium. Pourrait envisager l'étiquetage nutritionnel obligatoire des aliments non emballés dans le cadre d'une campagne de sensibilisation.
Nouvelle-Zélande	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel avec des dérogations comprenant les aliments non emballés. Les dérogations ne s'appliquent pas quand une allégation nutritionnelle est faite. Attend les résultats d'une étude en cours avant d'adopter une position définitive sur la démarche à suivre.
Pologne	L'étiquetage nutritionnel obligatoire s'applique aux produits alimentaires diététiques ou de régime, aux produits alimentaires fortifiés en vitamines, en sels minéraux, etc. et aux produits alimentaires faisant l'objet d'allégations nutritionnelles et santé. Est favorable à l'étiquetage nutritionnel obligatoire de la valeur énergétique, de la teneur en graisses saturées, des glucides, des sucres et du sel.
Singapour	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel volontaire. N'entend pas l'étendre aux aliments non emballés étant donné que l'intention préliminaire est de mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les aliments préemballés. Sa préférence quant à la démarche va à l'uniformité internationale pour favoriser le commerce.
Suisse	N'entend pas appliquer l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments non emballés. Dans la majorité des cas, cela ne serait ni pratique, ni possible : par ex. bouchers, boulangers et pâtisseries et tous les produits agricoles primaires. Appliqué aux aliments non emballés, pourrait donner lieu à des difficultés pour les produits naturels ou non transformés (par ex. fruits, légumes) de même qu'en gastronomie, restauration collective, etc. L'étiquetage serait-il par 100g ou ml ou par portion? En gastronomie, l'étiquetage nutritionnel porterait-il sur tout le menu, un plat ou les constituants d'un plat?
États-Unis	Applique en ce moment l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments préemballés avec

---

	dérogations dans certaines conditions. Sont favorables au maintien de la flexibilité courante pour autoriser les pays à établir individuellement leurs propres exigences selon ce qui leur convient.
ICBA	Les commentaires de l'International Council of Beverages Associations ne traitaient pas de ces questions.
FIL	La Fédération internationale de laiterie est favorable à la position voulant qu'une certaine flexibilité est nécessaire pour que les pays répondent individuellement aux besoins locaux, mais elle devrait être maintenue au minimum et n'être autorisée que si les besoins sont très spécifiques et clairement justifiés.
IASDS	L'International Alliance of Dairy Supplement/Food Associations (IASDS) est favorable à des dérogations pour des catégories d'aliments comme les suppléments alimentaires et la gomme à mâcher dont la consommation quotidienne n'apporte qu'une petite quantité d'éléments nutritifs et d'énergie. Les mentions obligatoires devraient être maintenues à un minimum : soit, énergie, protéines, glucides et graisses.

## PIÈCE JOINTE 1

## PARTIE B : RÉSUMÉ D'ENSEMBLE DES RÉPONSES REÇUES

Ce tableau résume les réponses reçues de : Argentine, Brésil, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Singapour, Communauté européenne, Suisse, Mexique, Japon, États-Unis, et Fédération internationale de laiterie (FIL), International Alliance of Dietary Supplement/Food Associations (IASDA) et de International Council of Beverages Associations (ICBA).

<b>I. Avantages</b>	
<p>2.1 Quels sont les avantages, y compris les avantages éventuels pour la santé publique, de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour :</p> <p>(a) Les consommateurs ?</p>	<p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ constituer un outil efficace pour fournir aux consommateurs une information claire et intelligible (à l'aide de termes courants) sur la teneur en éléments nutritifs, ce qui pourra contribuer à réduire la confusion et à sensibiliser au sujet de l'importance des principes de nutrition au moment de l'achat et de la préparation des aliments ;</li> <li>▪ permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés et de comparer la teneur en éléments nutritifs des différentes marques d'un même produit ou d'un produit similaire ;</li> <li>▪ permettre aux consommateurs d'éviter certains éléments nutritifs ;</li> <li>▪ servir de point de départ à la sensibilisation des consommateurs et les aider à faire de meilleurs choix en connaissance de cause et à modérer ou augmenter leur consommation de certains éléments nutritifs ou aliments ; et</li> <li>▪ être avantageux pour les consommateurs en améliorant la composition nutritionnelle des aliments industriels. Par exemple, quand la déclaration des acides gras trans est devenue obligatoire au Brésil, des tentatives pour en réduire leur teneur dans les aliments ont par la suite été observées.</li> </ul> <p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire ne devrait pas être considéré comme le seul outil utilisable dans les campagnes de sensibilisation des consommateurs.</p>
<p>(b) Les gouvernements ?</p>	<p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire est un outil important pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– fournir aux consommateurs l'information nutritionnelle et avec le temps cela peut contribuer à réduire les coûts de santé publique ; et</li> <li>– favoriser des habitudes alimentaires saines. Le choix d'aliments appropriés peut améliorer l'alimentation individuelle et avoir un impact positif sur la santé.</li> </ul> <p>L'information fournie sur le panneau nutritionnel serait complémentaire aux stratégies gouvernementales en matière de politique de santé publique visant à protéger la santé des consommateurs et à prévenir les maladies chroniques. Un autre avantage de l'étiquetage nutritionnel obligatoire est qu'il facilite la transparence et le suivi de l'approvisionnement en aliments.</p>
<p>(c) L'industrie</p>	<p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire peut servir d'outil de marketing aux entreprises alimentaires en leur permettant de positionner leurs produits comme des produits qui fournissent les éléments nutritifs essentiels (ou sont faibles en éléments nutritifs non souhaitables) qui aident les individus à atteindre leurs objectifs nutritionnel.</p> <p>L'obligation de déclarer l'information nutritionnelle pourra motiver les fabricants d'aliments à améliorer la qualité nutritionnelle de leurs produits. L'uniformité internationale en matière d'étiquetage nutritionnel obligatoire peut bénéficier au commerce entre les pays.</p>

<b>II. Coûts</b>	
<p>2.2 Veuillez déterminer les coûts que l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourrait faire encourir :</p> <p>(a) aux consommateurs.</p>	<p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire entraînerait des coûts additionnels pour les gouvernements qui auraient à élaborer des normes et à appliquer les exigences en matière d'étiquetage. Les producteurs d'aliments auraient à interpréter les nouvelles réglementations et à décider comment y réagir et à faire analyser leurs produits, ainsi qu'à refaire leurs étiquettes et (ou) à reformuler leurs produits. Il est probable que ces coûts seraient répercutés sur les consommateurs sous la forme de taxes additionnelles et de prix plus élevés pour les aliments.</p> <p>Il s'impose de sensibiliser les consommateurs (ce qui pourrait représenter des coûts additionnels pour les consommateurs, les gouvernements et l'industrie) pour faire en sorte qu'ils comprennent l'information sur les étiquettes.</p> <p>Une conséquence peut-être non intentionnelle de l'étiquetage additionnel pourrait être de diluer l'efficacité de l'information qui est déjà sur les étiquettes des produits. Un surcroît d'information sur l'étiquette réduit les chances que les consommateurs la lisent et qu'ils soient en mesure d'évaluer précisément l'importance de chaque information.</p> <p>Si l'information sur les étiquettes n'était pas véridique, cela minerait la confiance des consommateurs (et entraînerait une réduction de la demande de certains produits).</p>
<p>(b) aux gouvernements.</p>	<p>Les coûts éventuels pour les gouvernements sont associés aux sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ renforcer les compétences des laboratoires et du personnel formé qui seront nécessaires pour suivre la conformité à l'étiquetage nutritionnel ;</li> <li>▪ établir des bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments pour aider les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel ;</li> <li>▪ établir des normes et des directives officielles sur l'étiquetage nutritionnel à l'intention de l'industrie alimentaire et préparer de l'information à l'intention des consommateurs afin de faciliter l'application et l'utilisation de l'étiquetage nutritionnel ;</li> <li>▪ élaborer des matériels pédagogiques et des programmes sur la nutrition à l'intention des consommateurs pour leur expliquer les nouvelles exigences ; et</li> <li>▪ autres ressources nécessaires pour les audits, le suivi, la surveillance et la conformité à la réglementation sur l'étiquetage.</li> </ul>
<p>(c) à l'industrie.</p>	<p>Il existe des coûts éventuels pour l'industrie (particulièrement durant la période mise en œuvre initiale). Ce sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coûts administratifs associés à l'interprétation de la réglementation et à la décision de la manière indiquée d'y répondre ;</li> <li>▪ coûts des analyses pour déterminer la teneur en éléments nutritifs ;</li> <li>▪ coûts d'impression, coûts du changement des planches d'impression ou de tout autre procédé d'impression ;</li> <li>▪ coûts des stocks, la valeur des étiquettes en stock qui ne pourront être utilisées en raison de la nouvelle réglementation ; et</li> <li>▪ coûts de reformulation, soit coûts associés au changement des recettes des produits en réponse à l'étiquetage nutritionnel requis.</li> </ul> <p>Des incohérences internationales dans l'étiquetage pourraient gêner le commerce des importations et des exportations.</p>
<p>2.3 Concernant les coûts énumérés ci-dessus, y a-t-il</p>	<p>Diverses façons d'atténuer les coûts ont été suggérées, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ne rendre obligatoire que la déclaration de 4 éléments nutritifs et que</li> </ul>

<p>des mécanismes qui permettraient de les réduire, de les supprimer ou d'autres solutions pour les traiter ?</p>	<p>l'étiquetage des produits alimentaires qui ne contribuent qu'un apport important en éléments nutritifs à l'alimentation des collectivités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à titre d'aide à l'industrie, particulièrement aux petites et moyennes industries, les gouvernements pourraient fournir comme référence, des informations ou des bases de données officielles sur la composition en éléments nutritifs des aliments où elles obtiendraient les teneurs en éléments nutritifs.</li> <li>▪ la déclaration des éléments nutritifs pourrait être fondée sur les valeurs moyennes de l'analyse du fabricant de l'aliment ou être fondée sur un calcul des valeurs des éléments nutritifs des ingrédients utilisés. Toutefois, cette option accroîtrait peut-être les coûts ailleurs ;</li> <li>▪ ne pas exiger la déclaration complète de la teneur négligeable en éléments nutritifs ;</li> <li>▪ ne pas exiger le calcul des valeurs zéro ;</li> <li>▪ établissement de laboratoires spécialisés dans l'analyse d'éléments nutritifs spécifiques particulièrement pour les petites et moyennes entreprises ou soutien à de tels laboratoires ;</li> <li>▪ de l'expertise technique pourrait également être fournie à l'industrie ;</li> <li>▪ l'autorisation de dérogations aux petites entreprises et la prévision de dispositions d'étiquetage spéciales tenant compte des types d'aliments, des emballages des aliments ou des lieux de vente pourraient aider à réduire la charge économique excessive assumée par l'industrie ; et</li> <li>▪ autoriser une longue période (2 ans) d'introduction progressive avant la mise en vigueur de l'application ou offrir aux entreprises une dispense provisoire dans certaines circonstances pour qu'elles utilisent leur stock d'étiquettes et préparent les nouvelles étiquettes se conformant aux exigences de l'étiquetage nutritionnel.</li> </ul>
<h3>III. Application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire</h3>	
<p>2.4 Quelles sont les questions associées à l'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire ?</p> <p>(a) pour les petites et moyennes entreprises ?</p>	<p>Les membres du GTé ont déterminé diverses questions et difficultés, ainsi que des façons d'en atténuer l'importance, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des bases de données officielles sur la composition des aliments en éléments nutritifs pourraient aider les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel parce qu'elles auront peut-être de la difficulté : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ à obtenir l'expertise technique pour réaliser les tests et à comprendre la réglementation et à la mettre en œuvre ;</li> <li>➤ rassembler l'information à déclarer sur les étiquettes ; et</li> <li>➤ concevoir de nouvelles étiquettes et radier leurs stocks d'emballages courants.</li> </ul> </li> <li>▪ au nombre des autres options pour aider les petites et moyennes entreprises, mentionnons : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ autoriser la déclaration des valeurs moyennes fondées sur l'analyse du fabricant ;</li> <li>➤ offrir un choix parmi les méthodes d'analyse ;</li> <li>➤ l'emballage sera peut-être trop petit pour permettre d'y afficher la déclaration des éléments nutritifs ou sa forme sera telle que cette déclaration ne pourra y être collée. Quelques solutions à cette difficulté sont peut-être : <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'établir une taille d'emballage minimale en dessous de laquelle la déclaration des éléments nutritifs n'est pas requise ;</li> <li>– autoriser la souplesse dans le format de la déclaration des éléments nutritifs compte tenu de la taille de l'emballage ; et</li> <li>– autoriser des moyens additionnels d'étiquetage nutritionnel comme les étiquettes volantes.</li> </ul> </li> <li>➤ autoriser des arrangements de transition pour que les fabricants puissent intégrer les exigences d'étiquetage nutritionnel avec d'autres changements à l'étiquetage ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'utilisation d'une même date de conformité permettra à l'industrie de s'adapter au nouvel étiquetage de façon ordonnée et économique en lui accordant assez de temps pour planifier l'épuisement de ses stocks d'étiquettes existantes et la préparation du nouveau matériel d'étiquetage. Cette politique sert aussi les intérêts des consommateurs parce que le coût des multiples révisions de court terme des étiquettes qui se produiraient autrement serait probablement répercuté sur les consommateurs sous la forme d'une hausse des prix ;</li> <li>➤ autoriser des variations raisonnables dans la teneur en éléments nutritifs (variabilité inhérente à la production ou à la transformation des aliments) et une variabilité analytique, par exemple, des seuils en place indiquent qu'un aliment n'est pas mal étiqueté s'il contient :       <ol style="list-style-type: none"> <li>1) au moins 80 % de la valeur déclarée en vitamines, sels minéraux, protéines, glucides totaux, fibres alimentaires, autres glucides, gras polyinsaturés ou monoinsaturés et potassium ;</li> <li>2) n'excède pas de plus de 20 % la valeur déclarée en calories, sucres, graisses et sodium.</li> </ol> </li> </ul>
<p>(b) touchant les dérogations, y compris les principes et les raisons qui devraient être utilisés pour les déterminer ?</p>	<p>Diverses options sont possibles concernant les dérogations, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ tout aliment dans des contenants en vrac qui est expédié pour transformation ultérieure ou emballage avant la vente au détail ;</li> <li>➤ tout aliment non emballé dont la nature, la qualité, la quantité, l'origine et la marque sont celles demandées par l'acheteur et qui est pesé, compté ou mesuré en présence de ce dernier ;</li> <li>➤ tout aliment périssable cuit prêt à la consommation directe qui est emballé au lieu de vente en réponse à la demande par un acheteur d'une certaine quantité de cet aliment ;</li> <li>➤ petits emballages ayant une surface totale inférieure à 100 cm<sup>2</sup> ;</li> <li>➤ aliments contenant des quantités négligeables d'éléments nutritifs (café, épices, sel, vinaigre, thé, suppléments alimentaires) ;</li> <li>➤ dérogations fondées sur le lieu de vente de l'aliment, comme les aliments préparés et emballés dans les restaurants ou magasins d'aliments, prêts à être consommés, et produits divisés aux points de vente, commercialisés comme prémesurés ;</li> <li>➤ boissons alcoolisées ;</li> <li>➤ eaux minérales naturelles et autres eaux destinées à la consommation humaine ;</li> <li>➤ aliments ne contribuant que très faiblement à la consommation quotidienne globale ; et</li> <li>➤ préparations destinées aux nourrissons et les préparations destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge (enfants jusqu'à 4 ans).</li> </ul>
<p>(c) Difficultés techniques ?</p>	<p>L'application de l'étiquetage nutritionnel obligatoire pourra soulever diverses questions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ il faudra peut-être améliorer les installations et (ou) l'expertise requises pour réaliser les tests visant à obtenir les données nutritionnelles initiales ;</li> <li>▪ améliorer les installations des laboratoires, l'équipement et la formation du personnel pour vérifier la conformité et l'exactitude de l'étiquetage nutritionnel ;</li> <li>▪ mise en place de bases de données officielles sur la composition des aliments en éléments nutritifs pour aider les petites et moyennes entreprises à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel ;</li> <li>▪ établir des valeurs de tolérance pour tenir compte de la variabilité inhérente des quantités d'éléments nutritifs et de la variabilité des analyses en laboratoire ;</li> <li>▪ autoriser une période de transition suffisante pour la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire ;</li> <li>▪ décider des tolérances acceptables lorsque la déclaration des éléments nutritifs est fondée sur les valeurs moyennes de l'analyse du fabricant de</li> </ul>

	<p>l'aliment ou sur un calcul à partir des valeurs en éléments nutritifs des ingrédients utilisés ou sur un calcul à partir des bases de données officielles de la composition en éléments nutritifs des aliments ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la variabilité inhérente de l'approvisionnement alimentaire pourra poser certaines difficultés, car les valeurs moyennes sont difficiles à appliquer, et pourra faire problème puisque les étiquettes nutritionnelles sont une mesure exacte d'une quantité variable.</li> </ul>
2.5 L'intention d'appliquer l'étiquetage nutritionnel obligatoire englobe-t-elle les aliments non emballés ? Dans ce cas quelles sont les questions et les aspects pratiques associés à l'étiquetage de ces aliments ?	<p>L'élargissement de l'étiquetage nutritionnel obligatoire aux aliments non emballés ne recueille aucun soutien ou qu'un soutien faible. Cet étiquetage, dans le cas des aliments non emballés (comme les denrées agricoles brutes) est jugé trop difficile à mettre en œuvre et à appliquer et ne serait peut-être pas pratique. Cet étiquetage, appliqué aux aliments non emballés, pourrait donner lieu à des difficultés par rapport aux aliments fournis dans les restaurants et dans d'autres cadres de restauration collective par exemple. Il pourrait soulever les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'étiquetage serait-il fondé sur 100g ou 100ml ou une portion ?</li> <li>▪ en gastronomie : l'étiquetage nutritionnel s'appliquerait-il à l'ensemble du menu, à un plat ou aux composants d'un plat ?</li> </ul>
<b>IV. Mécanismes de mise en œuvre et de soutien</b>	
2.6 Déterminez les outils et les mécanismes de soutien, y compris les coûts, qui pourront faciliter et appuyer la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.	<p>Une gamme d'outils et de mécanismes de soutien existe, dont les stratégies de communication publique et les campagnes de sensibilisation des consommateurs, qui exigeraient la participation des parties prenantes voulues (industrie, consommateurs, communauté médicale, universitaires et autorités nationales et locales), pour aider à faciliter la mise en œuvre et l'efficacité de l'étiquetage nutritionnel obligatoire.</p> <p>Il a été suggéré de préparer un guide international de la composition nutritionnelle des aliments et des denrées alimentaires qui serait accepté par tous les gouvernements.</p> <p>Les gouvernements auraient à fournir une assistance technique à l'industrie associée avec des programmes complets de sensibilisation des consommateurs destinés à aider ces derniers à mieux comprendre l'étiquetage nutritionnel et à appuyer l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire. Cela pourra exiger de travailler avec les laboratoires pour normaliser les méthodes d'analyse et nécessiter la découverte de ressources pour rendre les services abordables aux entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises.</p> <p>Il importera aussi d'avoir en place des politiques publiques, la réglementation appropriée et des systèmes de surveillance et de suivi.</p> <p>Il faudrait disposer de bases de données sur la valeur nutritionnelle des produits alimentaires et de logiciels de calcul de cette valeur, et élaborer des directives pratiques à l'intention de l'industrie et des consommateurs et les leur distribuer.</p> <p>Il a été suggéré que de tels outils de soutien pourraient être préparés par un organe central comme le Codex ou l'Organisation mondiale de la santé et (ou) rendus disponibles par leur entremise.</p>
<b>V. Conformité et mise en application</b>	
2.7 Déterminez les mécanismes de conformité et d'application dans votre pays et les répercussions possibles associées à l'étiquetage nutritionnel	<p>Les membres du GTé ont énuméré divers mécanismes de conformité et d'application en place maintenant ou éventuellement en place dans leur pays. Ces mécanismes sont résumés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ suivi de la conformité assuré par les inspecteurs locaux des aliments au moyen de l'inspection des aliments faisant l'objet d'échanges commerciaux et par les laboratoires publics officiels ;</li> </ul>

obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ exigences et amendes pour non-conformité publiées dans le journal officiel et administrées par les services nationaux de sécurité sanitaire des aliments, et également, activités de surveillance et d'application conduites pour assurer la conformité ;</li> <li>➤ la mise en œuvre d'un programme permanent de surveillance du marché par des services nationaux a été suggérée, mais l'introduction d'un tel programme comporte des répercussions sous forme de coûts et de ressources ;</li> <li>➤ il a été suggéré que le suivi de la conformité avec les réglementations sur l'étiquetage nutritionnel devrait être confié à des organes compétents des services d'inspection sanitaire et par le personnel de ces services ayant reçu la formation indiquée ;</li> <li>➤ la conformité est vérifiée au moyen d'audits de l'étiquetage et de la fabrication ; et</li> <li>➤ l'étiquetage nutritionnel est essentiellement volontaire. Mais dans le cas d'indications particulières au sujet des propriétés en éléments nutritifs ou d'aliments spéciaux, l'étiquetage nutritionnel devient obligatoire.</li> </ul>
<b>VI. Considérations internationales</b>	
<p>2.8 Au moment d'entreprendre l'étiquetage nutritionnel obligatoire, quelles questions internationales devraient être considérées – y compris l'impact éventuel sur le commerce et les avantages potentiels d'une uniformité mondiale ?</p>	<p>Les préférences et les alliances régionales commerciales courantes ne devraient pas être gênées par quelque changement que ce soit aux exigences d'étiquetage.</p> <p>Les questions pratiques particulières aux pays ou régions devraient être prises en compte au moment de déterminer la faisabilité de l'adoption de programmes d'étiquetage nutritionnel obligatoire. Elles comprennent les conditions locales comme l'infrastructure et les capacités de l'industrie et des autorités gouvernementales, les coûts associés à la conformité et à l'application et la disponibilité et la validité des méthodes d'analyse qui influencent l'aptitude à mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire.</p> <p>Si l'étiquetage nutritionnel était introduit mondialement d'une manière uniforme, cela faciliterait le commerce. En ce moment, les fabricants d'aliments qui exportent leurs produits vers divers pays ont parfois besoin de plusieurs étiquettes parce que la réglementation concernant l'étiquetage varie d'un pays à l'autre.</p> <p>La préparation d'un guide international sur la composition nutritionnelle des aliments et des denrées alimentaires qui serait accepté par tous les gouvernements aiderait le commerce.</p> <p>Bien que nous puissions viser l'uniformité mondiale des exigences en matière d'étiquetage des aliments, l'harmonisation complète de ces exigences n'est pas possible dans certains cas en raison de différences linguistiques et de différences dans les exigences culturelles et les préférences commerciales ou d'autres préoccupations nationales particulières. Par conséquent, tout amendement aux orientations du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel devrait continuer de permettre aux pays d'établir des exigences d'étiquetage nutritionnel qui sont adaptées aux besoins de santé publique de leur nation.</p>
<b>VII. Informations additionnelles</b>	
2.9 Avez-vous une démarche préférée en matière d'étiquetage nutritionnel	Tout amendement aux orientations du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel devrait continuer de permettre aux pays d'établir des exigences d'étiquetage nutritionnel qui sont adaptées aux besoins de santé publique de



obligatoire ? Veuillez discuter.	<p>leur nation.</p> <p>Bien que l'étiquetage nutritionnel obligatoire comporte des coûts pour l'industrie et, dans une certaine mesure, pour les gouvernements, les avantages en matière de santé publique l'emportent sur les coûts encourus.</p> <p>L'étiquetage nutritionnel devrait idéalement être accompagné d'efforts de sensibilisation pour informer les consommateurs au sujet de l'utilisation de l'information nutritionnelle pour déterminer les choix d'aliments appropriés et pour maintenir de saines habitudes alimentaires.</p> <p>L'étiquetage nutritionnel ne devrait s'appliquer qu'aux quatre éléments nutritifs principaux : énergie, glucides assimilables, protéines et graisses et qu'aux aliments qui ont impact important sur l'apport en éléments nutritifs des collectivités.</p> <p>L'étiquetage nutritionnel obligatoire devrait être centré sur les éléments nutritifs associés au risque accru de maladies chroniques. D'autres éléments nutritifs jugés extrêmement utiles pour maintenir la santé pourraient être inclus également.</p> <p>Il est important d'établir des dérogations fondées sur les caractéristiques nutritionnelles des aliments, le lieu de vente et la taille de l'emballage. Il est également nécessaire d'établir une valeur de tolérance pour tenir compte de la variabilité inhérente des quantités d'éléments nutritifs et de la variabilité des analyses de laboratoire.</p> <p>Les exigences en matière d'étiquetage nutritionnel obligatoire devraient être alignées sur la pratique internationale pour tous les aliments préemballés (à l'exclusion de ceux ayant une teneur négligeable en éléments nutritifs et ceux vendus en vrac).</p> <p>Bien que nous puissions viser l'uniformité mondiale des exigences en matière d'étiquetage des aliments, l'harmonisation complète de ces exigences peut ne pas être possible dans certains cas en raison de différences linguistiques et de différences dans les exigences culturelles et les préférences commerciales ou d'autres préoccupations nationales particulières. Par conséquent, tout amendement aux orientations du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel devrait continuer de permettre aux pays d'établir des exigences d'étiquetage nutritionnel qui sont adaptées aux besoins de santé publique de leur nation.</p>
2.10 Avez-vous d'autres commentaires à faire ?	<p>La FAO et l'OMS ont reconnu que l'étiquetage nutritionnel est un moyen utile de fournir aux consommateurs l'information qui les aide à faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent des aliments. Les directives Codex ont été établies en 1985, il y a 23 ans, et portent sur l'étiquetage nutritionnel volontaire. Le temps est venu de réaffirmer que l'étiquetage nutritionnel est utile en mettant en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire à condition qu'il ne soit appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. qu'aux quatre éléments nutritifs principaux énumérés dans la Stratégie mondiale ; et</li> <li>B. qu'aux aliments qui contribuent une part importante à l'apport en éléments nutritifs de la collectivité générale.</li> </ul> <p>Le maintien de la flexibilité actuelle pour aider le consommateur à comprendre l'information sur les étiquettes est accueilli favorablement.</p> <p>La sécurité sanitaire est primordiale et devrait avoir la priorité sur l'information nutritionnelle, et à cet égard, les questions à considérer sont entre autres :</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- existe-t-il une meilleure façon de sensibiliser les gens ?</li><li>- les valeurs numériques sont-elles le meilleur mécanisme ?</li></ul>
--	--